AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 17 septembre 2024

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 19 - Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 11 septembre 2024, le mardi 17 septembre 2024, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire
Martine DELISÉE, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.
Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Corinne POUSSET, Michel MULLER, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Rodolphe VATON, Christine GRANGER MAILLET, Jérôme GUILLEMET
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :
Eric GUILBERT à monsieur le maire
Isabelle RAVIAT à Françoise VITET
Pierre BELIGNE à Michel MULLER
Michele BROCHUS à Evelyne NERON MORGAT
Jacqueline TARDET à Edwige CASTELLI
Agnès DENIEAU à Sylvie FROUGIER
Mickaël NORMANDIN à Loïc MIMAUD
Luc COIFFE à Martine DELISEE
Philippe RAYNAL à Christine GRANGER MAILLET
Séverine WERBROUCK à Jérôme GUILLEMET

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Sandrine DESNOYER, responsable vie institutionnelle, citoyenne, éducative, Amandine PINSON, cheffe de projet petites villes de demain

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Lionel ANDREZ est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire expose qu'il a été présenté en réunions publiques hier après midi aux commerçants puis aux riverains de la rue Pierre Loti, le schéma de la reprise complète de cette rue et des travaux portés prochainement en tenant compte de tous les éléments de cette rue qui concentre à elle seule toutes les contraintes d'une rue principale d'entrée de centre-ville. Il ajoute qu'en termes de stratégie pédestre, les trottoirs ne sont pas du tout sécurisés. Il y a aussi un stationnement anarchique ; il y aura des chicanes pour réduire à vitesse. Il y aura également des espaces verts distillés tout au long de la rue ; les pieds de maison ne seront pas touchés afin de conserver l'Histoire de cette rue Pierre Loti. Il termine en disant que dans le cadre du périmètre des ABF, il y a une surveillance particulière pour les fouilles archéologiques, choses que l'on ne souhaite pas car ça peut durer plusieurs mois supplémentaires.
Donc, pour l'assainissement, on a trouvé un schéma d'entreprise qui va travailler selon un système qui va entrer à l'intérieur des tuyaux et qui va par une résine particulière chemiser l'intérieur pour le rendre étanche (durée de 2-3 jours). Ensuite, par rapport au tabouret et en jonction avec les riverains, ce même travail sera effectué vers chacun des habitants et des maisons.

AR Prefecture

017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Monsieur le maire donne la parole à Amandine Pinson afin qu'elle explique la temporisation des travaux, la manière de fonctionner, le maitre d'œuvre qui va être acteur ; le but étant de cadrer ces travaux dans un temps le plus court possible. Monsieur tient à souligner le travail de préparation fait par les services de la ville pour les travaux qui vont débuter le 07 octobre.
Amandine PINSON commente sur la mise en sécurité des piétons, l'idée est d'avoir une accessibilité sur les trottoirs avec une largeur de 1,40 m et pour conserver le même nombre de stationnement, il a fallu faire un choix sur un côté de la rue à certains passage (fil continu d'un trottoir à l'autre pour circuler sans regarder le sol). Ceci est mis en place également pour favoriser la marche et avoir moins de véhicules.
Les travaux de réseaux débutent le 07 octobre. Il n'y aura pas de tranchées mais il y aura quand même des engins en surface jusqu'à mi-novembre.
Les travaux pour l'espace public se dérouleront en 3 phases pour permettre d'avoir toujours un accès à l'école
Phase 1 : de fin novembre aux vacances de Noël, concentration sur la route des allées jusqu'à la rue des terres (angle école Jeanne d'Arc) : arrivée par la rue Louis Barthou puis à droite pour rejoindre la place Azyadée.
Phase 2 : de janvier à fin février : rue de la république à la rue Louis Barthou : arrivée de la rue Louis Bathou, possibilité de remonter en sens inverse qu'actuellement (pas de double sens)
Dernière phase : au droit de la place Azyadée (rue louis Barthou / rue des terres) : en mars, les carrefours seront libérés donc accès par les 2 côtés.
L'objectif est de terminer les travaux fin mars.
Monsieur le maire souligne que le nombre de places passe de 24 à 26, dont une place PMR et une place minute. Les riverains seront bien-entendu prévenus. Et monsieur le maire souligne que ça fait plus de 50 ans que ces travaux sont attendus.

Monsieur le maire en poursuit par la fête des associations et du sport qui a eu lieu samedi dernier. Plus de 300 enfants se sont inscrits auprès des associations sur le pass de la journée. Cette fête conclut une année 2024 portée sur le thème du sport et des jeux olympiques. Il souligne qu'une exposition a été organisée dans le patio par Michel MULLER sur l'histoire du sport au sein des associations et des bénévoles qui ont fait le sport à Saint-Pierre d'Oléron. Cette exposition est conjointe avec l'exposition XXL où ont été mis en avant les sportifs, les associations et les pratiques des JO par le biais de nos sportifs locaux (représentation d'image en grand format sur les façades). Sur les murs de la médiathèque, il y a toujours une exposition du club de photos du Château d'Oléron qui a saisi par de très belles images, les pratiques sportives. Monsieur le maire tient en conseil municipal à souligner ce travail et à adresser ses remerciements et a eu l'honneur de remettre aux récipiendaires la médaille de la ville aux couleurs des JO à toutes les personnes qui ont été acteurs de cette manifestation du soutien sportif qui est destiné aux plus jeunes et aux écoles. Ça fait effectivement 3 ans que nous portons les semaines olympiques et para-olympiques. C'est plus de 650 élèves qui ont été en contact avec des sportifs de haut-niveaux, nationaux, internationaux, de médaillés olympiques et c'est un gros travail qui a été fait avec les écoles, le personnel municipal. Monsieur le maire trouve que c'est une très belle aventure et on a su relever le défi avec Jean-Yves Valembois était notre coordinateur de terres de jeux 2024. Il repense aussi à Tony ESTANGUET qui a remis le label terre de jeux 2024 à la ville de Saint-Pierre d'Oléron (1ère commune labelisés de Charente-Maritime).
Il y a eu également des animations culturelles qui ont plutôt bien fonctionnés malgré une météo capricieuse. En tant que président de la maison du tourisme, monsieur le maire annonce un bilan « mi-figue, mi-raisin ». Tout le monde n'a pas bien travaillé ; certains sont dans des situations financières très tendues. Le tourisme tel qu'on l'a connu a certainement touché sa limite et lorsqu'il ne fait pas beau, on n'est beaucoup moins attractif que des régions plus ensoleillées, moins tarifées que nous et avec de belles prestations. A l'occasion du forum du tourisme, Il faudra évoquer ce sujet entre acteurs du tourisme car c'est peut-être un message que l'on doit porter vers l'avenir et vers notre activité économique.

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-17-1, monsieur le maire présente le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés mis en œuvre par la Régie Oléron Déchets.
Ce rapport, validé par le conseil communautaire de la CDCIO par délibération du 11 juillet 2024 a été transmis avec la note de synthèse. Il est destiné à l'information du public et précise les indicateurs techniques et financiers dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets
Ces rapports sont mis à la disposition du public.
Monsieur le maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Monsieur le maire en profite pour faire un point sur le service mobilité et la mise en place du transport à la demande qui a plutôt bien fonctionné car aujourd'hui, ce service tourne à plein régime.
Concernant les pistes cyclables, le plan vélo 3 s'est poursuivi avec une liaison sur Boyardville et le Château.
Concernant les déchets, il y en a de moins en moins. Monsieur le maire ajoute que lorsque l'on va dans d'autres secteurs touristiques et que l'on regarde le côté vertueux que nous avons sur le territoire insulaire sur le traitement de nos déchets, c'est surprenant car tout le monde fait du tri mais tout est mélangé. Monsieur le maire souligne que nous, nous continuons à le faire et on en est fier ; ça permet à la régie de pouvoir valoriser les produits triés et d'avoir des recettes qui vont à l'économie de nos budgets et donc diminuer la redevance.

ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUIN 2024
RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON – ANNEE 2023
DEMANDE D'AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
MODIFICATION DES STATUTS DU SIFICMS

FINANCES
MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX (VENTE TERRE VEGETALE, ANIMATION CULTURELLE, SPECTACLES)
MISE A JOUR AP/CP N°6 - PROGRAMME INCENDIE
REPRISE PROVISION POUR PERTE DE CHANGE
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE GOLF
DEPLACEMENT A CARINERA (ESPAGNE) – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL
106EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES – SALON DES MAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL
CONVENTION DE PRESTATIONS A CARACTERE SOCIAL AVEC L'OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ABORDS DU PORT – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

CULTURE
TARIFS SPECTACLES ET ANIMATIONS CULTURELLES-SAISON 2024-2025

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
MISE A JOUR DU REGIME INDEMINITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

URBANISME
RUE DES BICLES – CESSION GRATUITE

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA PROCEDURE DE REPRISE DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DECLASSEMENT ET ALIÉNATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE RUE DUBOIS AUBRY
RUE DES BICLES – CESSION GRATUITE
CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE À JOUR CADASTRALE
ORDONNANCE D'EXPROPRIATION PLAN VELO 3

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 10 mai au 22 août 2024
- ✓ D0682024 le 03/06/2024 contrat de cession de représentation animation culture latine
- ✓ D0692024 le 03/06/2024 acte modificatif n°1 relatif au marché de modification du PLU
- ✓ D0702024 le 05/06/2024 demande de subvention – design actif cour d'école Jean Jaurès
- ✓ D0712024 le 06/06/2024 vente de 12 projecteurs LEDS
- ✓ D0722024 le 10/06/2024 conventions de mise à disposition de terrains les barraudes
- ✓ D0732024 le 13/06/2024 convention d'honoraires au profit de la SCP Drouineau
- ✓ D0742024 le 19 juin 2024 contrat de cession du droit de représentation spectacle Ogres et Sorcières
- ✓ D0752024 le 01/07/2024 convention de partenariat avec la société Créacom Games
- ✓ D0762024 le 08/07/2024 contrat de cession de représentation d'un spectacle BARAQUE
- ✓ D0772024 le 08/07/2024 contrat de cession de représentation d'un spectacle A tiroirs ouverts
- ✓ D0782024 le 10/07/2024 contrat de cession de représentation d'un spectacle concert Quatuor Vassily
- ✓ D0792024 le 15/07/2024 tarif snack bar golf
- ✓ D0802024 le 16/07/2024 demande de subvention – restauration tableau classé « Saint Anne et la vierge
- ✓ D0812024 le 17/07/2024 remboursement fais mandat spécial
- ✓ D0822024 le 24/07/2024 contrat de cession de représentation d'un spectacle BARAKA
- ✓ D0832024 le 07/08/2024 délivrance, renouvellement de concessions dans le cimetière
- ✓ D0842024 le 12/08/2024 avenant convention mise à disposition service technique du SIFICES au profit de la commune
- ✓ D0852024 le 14/08/2024 contrat de cession de représentation d'un spectacle La Chorale perchée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUIN 2024

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**
Article unique : **APPROUVE** ce procès-verbal.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON – ANNEE 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39
Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Ile d'Oléron reçu le 19 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport joint à la présente délibération. Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de communes de l'ile d'Oléron.

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article unique : **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes de l'ile d'Oléron.

DEMANDE D'AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu les dispositions de l'article L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.
Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est située dans une zone touristique et qu'il est sollicité dans le cadre de l'article L3132-36 du Code du travail par les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h00.

Il rappelle qu'il peut accorder des dérogations au repos dominical ; celles-ci ne pouvant excéder 12 dimanches par an après consultation du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes. L'avis de la communauté de communes est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine. A l'échéance de ce délai, un arrêté municipal sera établi avant le 31 décembre 2024 et indiquera la liste des dimanches accordés pour l'année 2025.
Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privés de repos dominical, doivent percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.
Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la liste des dimanches sollicités par les commerces de la branche d'activité alimentaire au-delà de 13 h 00 pour 2025 :

- Dimanche 6 juillet
- Dimanche 13 juillet
- Dimanche 20 juillet
- Dimanche 27 juillet
- Dimanche 03 août
- Dimanche 10 août
- Dimanche 17 août
- Dimanche 24 août
- Dimanche 31 août
- Dimanche 07 décembre
- Dimanche 14 décembre
- Dimanche 21 décembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **EMET** un avis aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h,

Article 2 : **ARRETE** la liste des dimanches pour l'année 2025 au nombre de 12 dimanches sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art. L. 1111-1-1) :

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ;
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins ;
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Aussi, le référent apporte-t-il aux élus un appui notamment en matière de conflits d'intérêts afin d'éviter que de telles situations se produisent. Son conseil consiste à conseiller et à identifier les risques potentiels auxquels les élus peuvent s'exposer ou qu'ils peuvent faire courir à la collectivité.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (CGCT, art. R. 1111-1-A). Il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Une liste actualisée de référents déontologues a été proposée par l'AMF17. Il est proposé, comme la communauté de communes l'a voté lors de son conseil communautaire du 23 mai 2024 de désigner Hugues Fourage ancien maire, ancien député et enseignant vacataire à l'université de Droit Poitiers, pour exercer cette mission, pour une durée d'un an.

Modalités de saisine du référent déontologue :

Le référent déontologue pourra être saisi directement par courriel. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception. La réponse du référent déontologue sera rendue directement au demandeur dans un délai de l'ordre d'une semaine maximum entre la saisine et la réponse apportée.

Un état trimestriel des saisines sera transmis aux services de la Cdcio par le référent déontologue précisant le nombre de saisines, le nom des demandeurs, les dates de saisines et les dates de réponse.

Vu L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte »
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1er : **DESIGNE** monsieur Hugues Fourage en tant que référent déontologue pour les élus de la commune de Saint-Pierre d'Oléron pour une durée d'un an,
Article 2 : **APPROUVE** les modalités de consultation telles que décrites ci-dessus,
Article 3 : **APPROUVE** le versement par la commune au référent déontologue d'une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé

MODIFICATION DES STATUTS DU SIFICMS

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Considérant les statuts du syndicat intercommunal pour l'investissement et le fonctionnement du Centre médico-social de Saint-Pierre d'Oléron,
Vu la délibération du SIFICMS en date du 25/09/1987 approuvant la modification des statuts,
Vu la délibération du SIFICMS en date du 20/03/2002 approuvant la modification des statuts,
Vu la délibération du SIFICMS en date du 09/12/2013 approuvant la modification des statuts,
Vu la délibération du SIFICMS en date du 04/09/2014 approuvant la modification des statuts,
Vu la délibération du SIFICMS en date du 06/09/2018 approuvant la modification des statuts.

Le comité syndical du syndicat intercommunal d'investissement et du fonctionnement du centre médico-social (SIFICMS) de Saint-Pierre d'Oléron a délibéré le 06 juin 2024 et adopté la modification des statuts

Sylvie FROUGIER explique que ce syndicat regroupe les communes de l'ex canton Nord (Saint-Pierre, Saint-Georges, Saint-Denis, La Brée) et avait vocation à gérer le centre médico-social (permanences des assistances sociales et autres délégations territoriales). Il gérait aussi la maison de Pierre (ancien bâtiment de Pole emploi). Celui-ci a été revendu à l'hôpital pour en faire les consultations avancées de l'hôpital de Rochefort. Avec la vente, le syndicat avait de l'argent en investissement les membres ont voulu en faire bénéficier les communes membres pour pouvoir aider à leur projet de construction de leur centre de santé. D'où la proposition de modifier les statuts.
Concernant la commune de Saint-Georges, on a ajouté « acquisition » car elle ne construit pas mais a acheté un bâtiment pour son futur cabinet médical.
Toutes les communes, sauf La Brée pour le moment, ont un projet.

Le syndicat a pour objet :

- Le fonctionnement, le développement et l'entretien des bâtiments du centre médico-social.
- Une contribution financière à l'acquisition de véhicule pour le portage de repas (assuré par les CCAS) à hauteur de 30 % du montant TTC des factures plafonné à 15 000 €.
- Le versement de contributions financières à la réalisation (création et réhabilitation) de logement d'urgence par les communes membres à hauteur de 30 % du montant TTC des factures, plafonné à 10 000 €.
- L'aide à un projet public d'intérêt général oléronais par l'attribution d'une subvention d'investissement pour un projet de construction, rénovation, agrandissement, acquisition d'une structure médico-sociale, médicale ou sociale rentrant dans le cadre d'un maintien de service à la population insulaire.
- Une aide exceptionnelle unique et non renouvelable de 60 000 € pour chaque commune membre du SIFICMS pour un projet public d'intérêt général oléronais par l'attribution d'une subvention d'investissement pour un projet de construction, rénovation, agrandissement, acquisition d'une structure médico-sociale, médicale ou sociale rentrant dans le cadre d'un maintien de service à la population insulaire. Cette aide sera versée en 2 fois 50% au départ du programme et le solde à l'achèvement des travaux.

Monsieur le maire précise que dans le futur cabinet médical de Saint-Pierre, il est prévu qu'un troisième médecin s'installe ; ce qui démontre que ces structures permettent de fédérer une envie et de rendre un vrai service. Un autre projet est en gestation de façon à ce que sur Saint-Pierre, on puisse répondre très rapidement à des questions qui se posent sachant que rue Carinena, nous continuons à fonctionner avec la base du volontariat des médecins privés. Prochainement, à la Cotinière, deux dentistes devraient s'installer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article unique : **APPROUVE** le projet de modification des statuts du SIFICMS tel qu'adopté par délibération de son comité syndical du 06 juin 2024

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX (VENTE TERRE VEGETALE, ANIMATIONS CULTURELLES, SPECTACLES)

Rapporteur : Sylvie FROUGIER
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29
Vu l'avis de la commission de finances du 27/08/2024

Monsieur le maire présente à l'assemblée la proposition de mise à jour des tarifs communaux relatifs à la vente de terre végétale et aux animations culturelles et spectacles à compter du 1er octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article unique : **MET A JOUR** les tarifs communaux tels qu'annexés à la présente délibération.

MISE A JOUR AP/CP N°6 - PROGRAMME INCENDIE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER
Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour l'autorisation de programme n°6 – programme incendie ainsi que les crédits de paiement affectés pour 2024. En effet la commune a l'opportunité de réaliser en 2024, une bâche supplémentaire sur le secteur de Fort Royer. Monsieur le maire propose la modification suivante :

	Autorisation de programme (AP)	***Crédits de paiement (CP)***				
		2021	2022	2023	2024	2025
AP n°6 programme incendie	280 363,51 €	28 060,99 €	64 928,21 €	46 935,30 €	80 500,00 €	59 939,01 €
montant modifié de l'AP, et augmentation des CP en 2024						
Pouir mémoire : AP/CP votée le 15/12/2020	300 000 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Pouir mémoire : AP/CP votée le 22/03/2022	300 000 €	28 060,99 €	92 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	59 939,01 €
Pouir mémoire : AP/CP votée le 04/04/2023	300 000 €	28 060,99 €	64 928,21 €	87 071,79 €	60 000,00 €	59 939,01 €
Pouir mémoire : AP/CP votée le 02/04/2024	249 864 €	28 060,99 €	64 928,21 €	46 935,30 €	50 000,00 €	59 939,01 €

Sylvie FROUGIER précise que cette opération n'engendre aucune modification quant à l'enveloppe initialement prévue de 300 000 euros
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R2311-9 ;
Vu la délibération n°132 du 15/12/2020
Vu la délibération n°040 du 22/03/2022
Vu la délibération n°030 du 04/04/2023
Vu la délibération n°048 du 02/04/2024
Vu l'avis de la commission des finances du 27/08/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** la modification de l'AP/CP n°6 – programme incendie comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le maire souhaite faire une observation. Il était à l'assemblée générale des maires de Charente-Maritime et il a été remarqué la question de ces fameuses bâches qui sont mises partout sur le territoire et qui pixelisent nos belles communes, nos entrées de ville avec toutes les contraintes que la DREAL ou l'ABF peut exprimer dès que l'on met en place pour apporter une

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

sécurité en termes d'incendie aux habitants. C'est aussi l'assurance pour les maires de signer des permis de construire car s'il n'y pas de défense incendie dans un certain périmètre, le maire ne peut pas autoriser un permis de construire. Depuis que les bâches sont installées, monsieur le maire souligne qu'elles n'ont encore jamais été utilisées par les pompiers. Ce sont donc des centaines de milliers d'euros qui sont dépensés sur chacun de nos budgets municipaux sachant que leur durée de vie est limitée (entre 7 et 10 ans). Monsieur le maire précise qu'il existe d'autres solutions dans d'autres départements. Un effort considérable est fait car ça rassure, ça permet d'ouvrir des droits à l'urbanisme mais lorsqu'il y a un sinistre, les pompiers trouvent d'autres solutions.

REPRISE PROVISION POUR PERTE DE CHANGE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de la commission des finances du 27 août 2024

Monsieur le maire rappelle qu'une provision pour perte de change sur capital restant dû a été constituée de 2013 à 2015 pour un montant de 126 649 €. Des reprises et des ajustements de cette provision ont eu lieu ce qui a porté cette dernière à 44 331,93 € au 31/12/2023. Suite au remboursement anticipé de cet emprunt, il convient donc de reprendre en totalité cette provision qui n'a plus lieu d'être pour un montant de 44 331,93 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **AUTORISE** la reprise totale de la provision concernant la perte de change sur capital restant dû de 44 331,93 € au compte 7865 pour la porter à 0 €

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 : **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le vote du budget primitif du budget général de la commune en date du 02/04/2024

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget général de la commune, tels que proposés ci-dessous :

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
10226 (10) - 01 : Taxe d'aménagement	130 000,00 €	021 (021) - 01 : Virement de la section fonctionnement	
21568 (8920) - 12 - 8920 : Autre matériel et outil d'incendie et de défense civile	30 500,00 €		
2188 (21) - 01 : Autres	- 160 500,00 €		

Total Dépenses	**0,00 €**	**Total Recettes**	**0,00 €**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
709 (014) - 020 : Rabais, remises et ristournes accordés	5 222,00 €	7865 (78) - 01 : Reprise sur provision pour risques et charges financier	44 331,00 €
7391112 (014) - 01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur	2 027,00 €		
7392221 (014) - 01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	5 000,00 €		
65568 (65) - 512 : Autres contributions	40 000,00 €		
66111 (66) - 01 : Intérêts des emprunts	40 000,00 €		
6811 (042) - 01 : Dotation aux amortissements	-47 918,00 €		

Total Dépenses	**44 331,00 €**	**Total Recettes**	**44 331,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 proposée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE GOLF

Rapporteur : Sylvie FROUGIER
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le vote du budget primitif du budget général de la commune en date du 02/04/2024
Vu la commission des finances du 28/08/2024

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget golf, tels que proposés ci-dessous :

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
607 (011) : Achat de marchandises	70 000,00 €	707 (70) : Ventes de marchandises	75 000,00 €
6518 (65) : Autres	5 000,00 €		
Total Dépenses	**75 000,00 €**	**Total Recettes**	**75 000,00 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Total Dépenses	**- €**	**Total Recettes**	**- €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 proposée ci-dessus.

DEPLACEMENT A CARINERA (ESPAGNE) – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL ET DE DEUX COLLEGIENS

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la commission des finances du 28/08/2024

Monsieur le maire communique à l'assemblée que pour les 40 ans du jumelage entre Saint-Pierre d'Oléron et la ville de CARINENA en Espagne, un déplacement aura lieu à CARINENA du 20 au 23 septembre 2024. Monsieur Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, madame Laurence HULLIN, agent de la médiathèque, participeront à ce déplacement. Par ailleurs, la commune a invité deux collégiens du collège du Pertuis d'Antioche à se joindre au voyage.

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ce déplacement.

Monsieur le maire dit que 47 personnes vont faire le déplacement et précise que Carinena sera candidate pour être la cité européenne du vin ; c'est quelque chose d'extraordinaire par rapport à l'histoire de la vigne et toutes les maladies que celle-ci a pu traverser. Il informe également que finalement, un seul collégien se déplacera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, madame Laurence HULLIN, agent de la médiathèque ainsi que des deux collégiens du collège du Pertuis d'Antioche.

106EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES – SALON DES MAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la commission des finances du 28/08/2024

Monsieur le maire communique à l'assemblée que le salon des maires et collectivités locales aura lieu du 19 au 21 novembre 2024 à Paris. Monsieur Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, y assistera.

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ce déplacement.

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services.

CONVENTION DE PRESTATIONS A CARACTERE SOCIAL AVEC L'OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation, qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article L 533 – 1 du code de l'éducation « Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. »

Vu l'avis de la commission de finances en date du 28 août 2024,

Monsieur le maire explique que la convention conclue entre la commune et l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc est échue. Il propose de la réécrire pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 ; la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la maison de l'enfance avec l'association Léo Lagrange Sud Ouest pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2024.

L'article L 533-1 permet à la commune qui le souhaite, de traiter équitablement tous les enfants d'un même territoire quel que soit le choix éducatif des parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **APPROUVE** la convention qui définit les aides à caractère social

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention jointe et tous documents se rapportant à cette décision.

Françoise VITET stipule que cette année, 564 élèves (Pierre Loti : 137, Jules Ferry : 82, Jean Jaurès 121 et Jeanne d'Arc : 224) sont scolarisés à Saint-Pierre d'Oléron. Il n'y a pas eu de gros travaux cette année, simplement des travaux d'entretiens qui permettent de garder des locaux propres. L'école Jean Jaurès a œuvré sur une participation importante de terre de jeux en se déplaçant sur une compétition de natation paralympique en début d'année à Paris.
Monsieur le maire précise que seulement 2 classes ont été sélectionnées en Charente-Maritime pour participer à une compétition. Des jeux thermo collants ont été installés dans la cour de l'école. Concernant le restaurant scolaire, la loi Egalim est respectée avec 25% d'alimentation bio et/ou agriculture raisonnée. Un repas végétarien est servi chaque semaine. Sur le facebook de la commune, on peut retrouver une vidéo « les recettes de la cantoche », imaginé et fabriqué par l'équipe de cantine.
Le collège de Saint-Pierre d'Oléron scolarise cette année 430 élèves.

Monsieur le maire ajoute que des aménagements à vocation ludique et sportive vont être installés Place Gambetta, entre l'office du tourisme et l'aire de jeux. on est subventionné à 100% par l'agence nationale du sport et la française des jeux.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ABORDS DU PORT – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de la commission de finances en date du 28 août 2024,

Monsieur le maire explique à l'assemblée les travaux pris en charge par le département de la Charente-Maritime dans la zone portuaire nécessitent la mise en place de l'éclairage public. La réalisation de ces travaux sera confiée au SDEER et seront facturés à la commune. Néanmoins le département remboursera à la commune la réalisation de ces travaux par le biais d'une convention.
Monsieur le maire dit que les travaux vont débuter courant octobre ; on aura la continuité du réaménagement porté par le département sur sa façade portuaire qui ira de la Gaité jusqu'à la poissonnerie. Il y aura ensuite une autre phase de travaux qui concernera le devant de la Chapelle et le parvis de la chapelle en transformation complète, paysagée et structurée en théâtre de verdure et d'accueil des publics. Concernant la partie 3 de la criée 2 sur un pôle restauration gastronomique, au regard des difficultés que nous avons eues sur la candidature et de l'équilibre financier de ce projet, nous sommes en train de regarder d'autres solutions plus équilibrées financièrement car nous sommes très attentifs à nos dépenses publiques départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **APPROUVE** la convention qui définit les modalités de remboursement à la commune des dépenses liées à l'installation de l'éclairage public dans la zone portuaire.

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention jointe et tous documents se rapportant à cette décision.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget général de la commune.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emploi permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours ;

Considérant la nécessité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent au grade de gardien brigadier de police municipale afin de procéder au remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mutation dans une autre collectivité ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 26 septembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Création des postes

Filière administrative

1 poste d'attaché hors classe à temps complet
Indice brut de début de carrière : 797
Indice brut de fin de carrière : 1027

Filière police municipale

1 poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet
Indice brut de début de carrière : 368
Indice brut de fin de carrière : 486

Filière technique

3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
Indice brut de début de carrière : 388
Indice brut de fin de carrière : 558

1 poste d'agent de maîtrise principal
Indice brut de début de carrière : 390
Indice brut de fin de carrière : 597

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **CRÉE** les postes susmentionnés.
Article 2 : **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :
Article 3 : **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

MISE A JOUR DU REGIME INDEMINITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2 et L714-4 à L714-13,*
***Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,*
***Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
***Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*
***Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*
Vu les délibérations instaurant et mettant à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date des 19 décembre 2017, 18 septembre 2018 et du 6 juillet 2021 ;
Vu les saisines du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 et du 26 mars 2024,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que sauf exception, tous les cadres d'emplois bénéficient de l'attribution du RFSEEP en application du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre à jour le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Considérant l'actualisation chaque année de la clause de revoyure du montant annuel de l'IFSE versée aux agents ;
Considérant que les régimes indemnitaires attribués constituent des outils de management des ressources humaines, et qu'il convient en fonction des catégories et des groupes d'emplois de :

- Reconnaître et valoriser les fonctions et responsabilités exercées par les agents municipaux,
- Valoriser la technicité, l'expertise et les compétences mises en œuvre,
- Prendre en compte les contraintes ou les sujétions spécifiques de travail,
- Prendre en compte l'expérience professionnelle,
- Reconnaître la qualité de service et d'encadrement, ainsi que l'investissement professionnel individuel,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les attributions individuelles dans le cadre défini par le conseil municipal,

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

1.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire concerne les agents titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent d'un an minimum pour le CIA qu'il soit à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) dès leur entrée en fonction.

Les agents qui ne bénéficient pas du régime indemnitaire sont :

- Les agents saisonniers recrutés en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,
- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés, CDI de droit privé, adultes relais…),
- Les agents vacataires

1.2 Les modalités d'attribution individuelle

La délibération rappelle les montants maximums réglementaires du RIFSEEP (IFSE et CIA), fixés par décret.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.)

1.3 Les conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

Ce régime indemnitaire est cumulable avec :

- Le supplément familial de traitement (SFT)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- La prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- L'indemnité de frais de représentation.

1.4 Les conditions de maintien et/ou de suspension de l'IFSE ET DU CIA

- Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité, état pathologique ou congé d'adoption,
- Accident du travail, maladie professionnelle reconnue,
- Formation

- Maintien partiel du régime indemnitaire
  - Cas des agents placés en congé de maladie ordinaire :

L'IFSE suivra le sort du traitement pour les agents à IFSE « mensualisée ».

Une retenue sera appliquée dans les mêmes proportions que le traitement versé du 1er janvier au 31 décembre de l'année N pour les agents ayant opté pour un versement annuel.
Toutefois, **à partir du 3ème arrêt** (prolongations non comprises) sur l'année civile et sauf en cas d'hospitalisation, l'IFSE sera réduite de 20% et fera l'objet d'une retenue de 10% par arrêt supplémentaire. Cette réduction se fera pour une durée de six mois sur l'année glissante et interviendra le mois suivant le cumul d'absences constaté pour les agents dont l'IFSE est versée mensuellement. La retenue IFSE des agents ayant opté pour le versement annuel, sera effectuée dans les mêmes proportions.

- Pour les agents autorisés à travailler à temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

- Suspension du régime indemnitaire :
  - En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, de disponibilité d'office pour raison de santé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises.
  - Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension à titre conservatoire, exclusion temporaire, intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait ;
  - Durant la période de préparation au reclassement (PPR).

La période de référence pour le calcul des mesures ci-dessus couvre la durée d'activité du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

Article 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MINIMA - MAXIMA

L'IFSE comprend :

- Une part fonction liée au poste exercé par l'agent basé sur une grille de cotation de poste ci-joint en annexe.
- Une part expérience professionnelle liée à l'expérience et au parcours professionnel de l'agent.

Le montant minimum de l'IFSE versé annuellement est fixé à 1 070 € brut.

2.1 IFSE – La détermination des groupes de fonction et des montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une **indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant pour objectif de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et de reconnaître les spécificités de certains postes.

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emploi concerné et défini selon les critères professionnels suivants :

- **Niveau d'encadrement**
- **Niveau de qualification attendu par poste :**
  Niveau de qualification du poste, cette dernière est déterminée par les caractéristiques de la fonction et par la catégorie.). Une fois la qualification du poste établie, l'agent peut être rattaché à l'une des catégories professionnelles identifiées dans la classification.
- **Technicité et Expertise nécessaire à l'exercice des fonctions :**
  L'expertise est un savoir ou une compétence acquise sans importance de nombre ou d'années, mais plutôt de la pratique.
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

Le barème est établi sur 100 points, il est détaillé comme suit :

Critères	Nombre de points
Niveau d'encadrement	37
Technicité et Expertise nécessaire à l'exercice des fonctions :	28
Niveau de qualification attendu par poste	12
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	23

(Le tableau détaillé est joint en annexe avec les points par critère)

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par catégories et cadre d'emplois et les montants maximum annuels correspondant comme suit :
- catégorie A : 4 groupes de fonction,
- catégorie B : 3 groupes de fonction,
- catégorie C : 3 groupes de fonction.

Les valeurs de points applicables évoluent comme suit :
Catégorie A : 85€
Catégorie B : 75 €
Catégorie C : 65 €

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal IFSE annuelle de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires IFSE
Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Groupe 1	*Ex : Direction d'une collectivité*	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	*Ex : Direction adjointe, responsable de plusieurs services*	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	*Ex : Responsable de service*	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	*Ex : Chargé de mission, adjoint au responsable de service*	20 400 €	20 400 €

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux			
Groupe 1	*Ex : Direction de services*	*36 210 €*	36 210 €
Groupe 2	*Ex : Directeur adjoint de services,*	*32 130 €*	32 130 €
Groupe 3	*Ex : Responsable de service*	*25 500 €*	25 500 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal IFSE annuelle de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires IFSE
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	*Ex : responsable de service*	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	*Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage*	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	*Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction*	14 650 €	14 650 €
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
Groupe 1	*Ex : responsable de service*	*17 480 €*	17 480 €
Groupe 2	*Ex : Poste d'instruction avec expertise, référent technique*	*16 015 €*	16 015 €
Groupe 3	*Ex : responsable d'équipe*	*14 650 €*	14 650 €
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux			
Groupe 1	*Ex : Direction d'une structure, responsable d'un service.*	*17 480 €*	*17 480 €*
Groupe 2	*Ex : Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination……*	*16 015 €*	*16 015 €*
Groupe 3	*Ex : Encadrement de proximité, d'usagers…..*	*14 650 €*	*14 650 €*
Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques territoriaux			
Groupe 1	*Ex : responsable de service*	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	*Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage*	14 960 €	14 960 €

Pour la catégorie C

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal IFSE annuelle de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires IFSE
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	*Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, avec encadrement*	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	*Ex : Expertise ou sujétions particulières sans encadrement*	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	*Ex : Agent de mise en œuvre du service public*	10 800 €	10 800 €
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	*Ex : chef d'équipe…*	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	*Ex : Expertise ou sujétions particulières sans encadrement*	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	*Ex : Agent de mise en œuvre du service public*	10 800 €	10 800 €
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	*Ex : Adjoint au responsable des ateliers municipaux…*	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	*Ex : Chef d'équipe,*	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	*Ex : Agent polyvalent des services techniques….*	10 800 €	10 800 €
Cadre d'emplois des ATSEM			
Groupe 1	*Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières*	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	*Ex : Agent d'exécution*	10 800 €	10 800 €
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Groupe 1	*Ex : Chef d'équipe, adjoint responsable de structure…*	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	*Ex : Expertise, fonction de coordination sans encadrement……*	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	*Ex : Agent de mise en œuvre du service public*	10 800 €	10 800 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Groupe 1	*Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications……*	11 340 €	11 340 €

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Groupe 2	*Ex : Expertise, fonction de coordination sans encadrement……*	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	*Ex : Agent de mise en œuvre du service public*	10 800 €	10 800 €

Le régime indemnitaire précédent subsiste pour les cadres d'emplois dont les arrêtés ministériels ne sont pas encore parus (exemple police municipale).
Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.
Les montants des plafonds maximums évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctions de l'Etat de cadre d'emplois équivalent.

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

La part IFSE relative à l'expérience professionnelle est calculée au cas par cas au vu de l'expérience de chaque agent dans son poste ou lors de son recrutement.

L'expérience professionnelle ou encore le savoir-faire, se caractérise par l'accumulation de connaissances ou de compétences résultant de la participation directe à des événements ou des activités dans un ou plusieurs domaines, sur un temps relativement long.

Ce montant sera décidé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds prévus ci-dessus.

2.3 Les agents régisseurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, l'indemnité de manipulation de fonds (titulaires et suppléants) est intégrée à l'IFSE. Les agents exerçant les fonctions de régisseur se voient ajouter à leur régime indemnitaire, un montant correspondant aux sommes de l'avance et/ou des recettes effectuées, selon la législation en vigueur.

La somme versée est proratisée en fonction du nombre de jours travaillés et revue chaque année. Le montant est révisé selon l'évolution des montants maximum et moyen d'avances et de recettes encaissées. Les régisseurs en perdent le bénéfice lorsqu'ils quittent leurs fonctions de régisseur.

2.3 Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel pour les agents stagiaires ou titulaires de catégorie A et B.

Libre choix sera donné aux agents stagiaires ou titulaires de catégorie C : versement mensuel ou annuel en novembre* de chaque année.

Les agents concernés devront indiquer par écrit (courriels acceptés) au service des Ressources Humaines le mode de versement choisi avant le 10 janvier de l'année en cours. Aucune modification ne pourra intervenir en cours d'année.

Tout changement d'avis pour les années futures devra être précisé par écrit (courriels acceptés) avant le 31 décembre de chaque année au service des Ressources Humaines.
Pour les agents non titulaires de droit public l'IFSE sera versée en décembre de l'année N ou à la fin du contrat de travail de l'agent.
Une IFSE mensuelle ou annuelle versée à tort, fera l'objet d'une régularisation.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

3.1 Principe

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien annuel d'évaluation. Dès lors, la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs sera prise en compte.

Afin de permettre d'évaluer cette participation, il est proposé d'ajouter une colonne intitulée « Supérieure aux attentes » à la grille actuelle que vous trouverez en annexe de cette délibération.

Les agents sont évalués ainsi qu'il suit :

Une pondération est appliquée en fonction des catégories ci-dessous énoncées selon les profils suivants :

- ✓ Agents encadrants :
  - Les aptitudes professionnelles : 15 %
  - L'efficacité : 15 %
  - Les qualités relationnelles et savoir être : 20 %
  - La capacité d'encadrement : 50 %
  -
- ✓ Agents non encadrants :
  - Les aptitudes professionnelles : 25 %
  - L'efficacité : 45 %
  - Les qualités relationnelles et savoir être : 30 %

Le barème appliqué pour calculer un nombre de points total selon l'échelle d'évaluation indiquée ci-dessous :

Echelle d'évaluation	Nombre de points
Sans objet	**0**
Insatisfaisant	**1**
A améliorer	**2**
Satisfaisant	**3**
Supérieur aux attentes	**4**

La grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe 1.

3.2 Détermination par filière des montants maximum

Pour tous les groupes de fonction et selon le nombre de points, les montants annuels proposés par agent sont les suivants :

- Barème pour les agents encadrants :
  - De 0 à 9 points : 0 €
  - De 10 à 34 points : 170 €
  - De 35 à 57 points : 200 €
  - De 58 à 68 points : 300 €

- Barème pour les agents non-encadrants :
  - De 0 à 9 points : 0 €
  - De 10 à 24 points : 170 €
  - De 25 à 41 points : 200 €
  - De 42 à 52 points : 300 €

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents bénéficiaires. Ce complément ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3.3 Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1, ne pourra être versé aux agents absents du 1er janvier au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4 : Clause de « revoyure »

Chaque année, le montant annuel de l'IFSE versée aux agents fera l'objet d'un réexamen et prendra en compte une clause de revoyure fixée en fonction du taux d'inflation annuel n-1.

Ce taux sera appliqué au montant annuel de l'IFSE.

En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Toutefois, la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser automatiquement ce montant.

Article 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er novembre 2024.

Sur proposition de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°096/2023 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP ;
Article 2 : **MET A JOUR** l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
Article 3 : **MET A JOUR** le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
Article 4 : **MAINTIENT** en vigueur les délibérations et dispositions indemnitaires auxquelles le RIFSEEP ne se substitue pas, y compris pour la filière de la police municipale,
Article 5 : **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
Article 6 : **DECIDE de** lutter contre le micro-absentéisme des agents et d'instaurer un principe de retenue sur l'IFSE selon les modalités définies dans la présente délibération,

TARIFS SPECTACLES ET ANIMATIONS CULTURELLES-SAISON 2024-2025

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de la commission culturelle du 04/09/2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, les tarifs des places des spectacles programmés par le service culturel pour la saison culturelle 2024-2025 seront attribués comme suit :

Date	Spectacle	Tarification

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

12/10/2024	JAMAIS CONTENTS	D
18/10/2024	KANAZOE ORCHESTRA	C Tarif majoré de 5 € pour le film
15/11/2024	BRIA SKONBERG	HOT CLUB
29/11/2024	Nicolas SAEZ	B Ce soir je sors mes parents
06/12/2024	MOI POUR TOI	B Ce soir je sors mes parents
01/01/2025	CONCERT DU NOUVEL AN	TARIF LIBRE
17/01/2025	LOOKING FOR BEETHOVEN	B Ce soir je sors mes parents
15/02/2025	HAPPY ENDS	C
22/02/2025	ORCHESTRE NATIONAL A VENT'ÂGE	TARIF LIBRE
28/02/2025	SLIP INSIDE	C
22/03/2025	L'AUDACE DU PAPILLON	C
11/04/2025	SOLEO	C
02/05/2025	TANGOLERON	B
30/05/2025	MPPL	MPPL

Monsieur le maire informe que la thématique 2025 pour la déclinaison de nos programmations et animations pour Saint-Pierre d'Oléron sera la musique. Ce sera « Saint-Pierre en musique » et nous aurons des expositions ouvertes au public et populaires ainsi que sous le patio sur l'histoire de la musique (boites de nuit, concerts, bars, chanteurs célèbres venus sur Oléron….)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **APPROUVE** la tarification ci-dessus.

RUE DES BICLES – Cession gratuite

Rapporteur : Martine DELISEE
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de monsieur Benoit Normandin de céder gracieusement à la Commune les parcelles CR 1374, 1377, 1378 et 1380, constituant l'emprise de la rue des Bicles.
Les frais d'acte (environ 300 €) seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **ACCEPTE** le don de monsieur Benoit Normandin ou ayants droits des parcelles CR 1374, 1377, 1378 et 1380, constituant l'emprise de la voirie de la Rue des Bicles,

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou madame Martine Delisée à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite des parcelles indiquées ci-dessous,

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Article 3 : **DIT** que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m²
monsieur Benoit Normandin	CR	1374 1377 1378 1380	Rue des Bicles	25 m² 18 m² 8 m² 9 m²

ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA PROCEDURE DE REPRISE DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Martine DELISEE
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'avec l'extension de l'urbanisation et notamment le développement de l'habitat pavillonnaire au sein de lotissements ou groupes d'habitations, la commune est régulièrement sollicitée afin de prendre en charge l'entretien des voies privées et à procéder au classement des voies privées en cause dans le domaine public communal.
Afin de ne plus aggraver les charges de la commune, cette procédure ne sera désormais plus envisagée. Les nouvelles demandes seront rejetées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1er : **DECIDE** de l'annulation de la délibération n°133/2014, en date du 09 septembre 2014, portant sur la procédure de reprise des voies privées dans le domaine public communal.

DECLASSEMENT ET ALIÉNATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE RUE DUBOIS AUBRY

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 29 avril 2024,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a prévu de céder l'ancienne gendarmerie, située rue Dubois Aubry, à la communauté des communes, afin d'y aménager des logements pour les travailleurs saisonniers.
La commune a accepté la cession à l'euro symbolique, au profit de la communauté des communes, afin de faciliter l'hébergement des travailleurs saisonniers, avec une clause de revoyure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation de l'équipement public correspondant aux locaux cadastrés AD n° 78, 445, 447, 532 et 533 et de ses parkings depuis la mise en service d'une nouvelle gendarmerie, en face du cimetière.
Article 2 : **PRONONCE** le déclassement desdits locaux ainsi que la parcelle AD n° 78, sur laquelle ils sont implantés.
Article 3 : **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement.
Article 4 : **DECIDE** l'aliénation d'une partie de ce bien à la communauté des communes.

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
					Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AD 78p	Rue Dubois Aubry	2 392 m²	1 €	1 687 000 €	29/04/2024

Article 5 : **INDIQUE** qu'en cas de vente du bien par la communauté des communes à une tierce personne, il sera versé à la commune par la communauté des communes un intéressement correspondant à la moitié de la plus-value nette réalisée.

Monsieur le maire dit qu'en tant que maire il a voulu évoquer la sécurité sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron et qu'il avait dans son précédent mandat (adjoint au maire en 2014) entendu que les casernes de gendarmerie et de pompier étaient déjà obsolètes, il a souhaité aborder ce sujet et il est allé voir les administrations concernées pour établir des projets. 10 ans après, pour la caserne des pompiers, le permis de construire est à l'instruction au service urbanisme et nous sommes toujours en attente d'offre d'une caserne de pompier digne de ce nom qui est aujourd'hui quasi insalubre. La présidente du département et de son président du SDIS sont venus cet été à la demande des pompiers. La commune de Saint-Pierre d'Oléron ainsi que celle de Jonzac sont classées prioritaires pour la construction de caserne mais ça coûte très cher (environ 4.5 millions d'euros).

La gendarmerie quant à elle a été livrée. L'opportunité est que la commune de Saint-Pierre d'Oléron avait souhaité donner le bâtiment à la CDC pour 1 euro symbolique à la condition qu'elle prenne la compétence Gendarmerie. Monsieur le maire rappelle que si la commune avait gardé cette compétence car nous sommes une commune de plus de 5 000 habitants, la charge et la construction de la gendarmerie auraient été portés par le budget municipal. Ce n'était pas possible. Il a donc été décidé de transférer à la CDC sous condition que ce bâtiment ait un usage collectif à la disposition des saisonniers. Quand on regarde le bâtiment de la gendarmerie actuelle, au regard de sa disposition, avec une réhabilitation de 4 millions d'euros et la faisabilité de 15 logements, il n'y a aucune rentabilité et c'est à fonds perdu. On essaie donc par le biais d'une association, de pouvoir faire un aménagement sur l'ensemble de la parcelle et ainsi avoir 47 logements saisonniers ; ce qui amènera une véritable réponse aux professionnels en activité touristique mais aussi une réponse aux acteurs économiques (bâtiment, travaux, séminaires…) qui travaillent sur des périodes pas forcément touristiques.

Article 6 : **AUTORISE** monsieur le maire ou madame Delisée à signer et réaliser les documents et actes relatifs à ce dossier.

Article 7 : **DIT** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, ceux de diagnostics et de bornage à la charge de la commune.

Christine GRANGER MAILLET demande si ces frais ne peuvent pas être à la charge de la communauté de communes, vu le cadeau de la commune. Monsieur le maire répond que les frais sont toujours à la charge du propriétaire et souligne que ce n'est peut-être pas un cadeau au vu de l'investissement porté par la CDC sur ce projet. Les sommes sont considérables.

Christine GRANGER MAILLET dit qu'elle déplore que l'association qui gèrera la future résidence a droit à 10% d'activité touristique classique et se désole d'une concurrence face à l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air. Elle dit que cette concurrence n'est pas nécessaire.

Monsieur le maire se dit ne pas être choqué car l'urgence est d'offrir des logements aux saisonniers et cette opération va le permettre.

RUE DES BICLES – CESSION GRATUITE

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait des consorts Tondereau de céder gracieusement à la commune les parcelles XA 50 et XK 21, situées respectivement à « La Prise Bouras sud » et « La Mallée ».

Les frais d'acte (environ 300 €) seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

Article 1 : **ACCEPTE** le don des consorts Tondereau parcelles XA 50 et XK 21, situées à « La Prise Bouras sud » et « La Mallée »,

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou madame Martine Delisée à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite des parcelles indiquées ci-dessous,

Article 3 : **DIT** que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m²
Consorts Tondereau	XA XK	50 21	La Prise Bouras sud La Mallée	1 440 m² 1 026 m²

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE À JOUR CADASTRALE

Rapporteur : Martine DELISEE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée afin de régulariser des emprises de voirie, notamment lorsqu'une partie d'une parcelle privée constitue le trottoir ou la voirie d'une voie publique. Ces parcelles sont alors rétrocédées gracieusement à la commune par leurs propriétaires, mais conservent une référence cadastrale.

Afin de faciliter la lecture des plans, monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'incorporer au domaine public communal les parcelles ci-dessous, ce qui entrainera l'effacement de leurs références cadastrales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1er : **DECIDE** d'incorporer au domaine public communal, ce qui entrainera l'effacement de leurs références cadastrales, les parcelles ci-dessous.

Section	Numéro	m²	Adresse complète	Compte
AB	0027	230	LE BOURG SUD	compte+00014
AB	0503	16	46 RUE DE LA REPUBLIQUE	compte+00014
AB	0913	25	RUE PIERRE LOTI	compte+00304
AC	0085	340	RUE DU SABLEAU	biens vacants 2024
AC	0167	5029	MOULIN DE LA CROIX	compte+00014

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

AC	0474	341	RUE DU COLONEL DURAND	compte+01488
AD	0209	266	LA PIERRIERE SUD	compte+01550
AD	0210	2	LA PIERRIERE SUD	compte+01550
AD	0358	2223	LA PIERRIERE SUD	compte+01550
AD	0421	196	LOT LES MIROUELLES	compte+01550
AD	0422	26	LOT LES MIROUELLES	compte+01550
AD	0423	196	LOT LES MIROUELLES	compte+01550
AD	0424	26	LOT LES MIROUELLES	compte+01550
AD	0425	196	LOT LES MIROUELLES	compte+01550
AD	0426	6	LOT LES MIROUELLES	compte+01550
AD	0676	1529	BONNEMIE NORD	compte+00014
AD	0678	557	BONNEMIE NORD	compte+00014
AE	0114	70	LA PIERRIERE NORD	compte+00014
AE	0215	251	L OUMIERE	compte+01039
AE	0254	449	FIEF DE L OUMIERE	compte+00014
AE	0262	76	L OUMIERE	compte+01039
AE	0263	42	L OUMIERE	compte+01039
AE	0264	134	L OUMIERE	compte+01039
AE	0265	112	L OUMIERE	compte+01039
AE	0276	1280	L OUMIERE	compte+01039
AE	0306	101	22 RTE DE SAINT GEORGES	compte+00014
AE	0351	146	LA PIERRIERE NORD	compte+01488
AH	0243	1303	RUE PIERRE LOTI	compte+00014
AH	0334	73	LE BOURG NORD	compte+00014
AH	0761	2165	RULONG	compte+00014
AH	0770	266	RULONG	compte+00014
AH	0776	552	LA PEPINIERE	compte+00014
AH	0777	676	LA PEPINIERE	compte+00014
AH	0778	407	8 RUE FRANCK MASSE	compte+00014
AH	0779	4	8 RUE FRANCK MASSE	compte+00014
AH	0852	39	QUARTIER DU PAIN	compte+00014

AR Prefecture

017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

AH	1187	1787	BOURDE SOULLE RUE DES RAINETTES	compte+01568
AI	0364	48	LE PRIEURE	compte+01550
AK	0494	1509	LES BAGNES NORD	compte+00014
AK	0498	34	LES BAGNES NORD	compte+00014
AK	0499	245	LES BAGNES NORD	compte+00014
AK	0502	2213	LA GRENETTE	compte+00014
AK	0513	24	LOT LES HAUTS DE GAGNES 3	compte+00014
AK	0522	592	LOT LES HAUTS DE GAGNES 3	compte+00014
AK	0542	3	LOT LES HAUTS DE GAGNES 3	compte+00014
AK	0563	6	LOT LE JARDIN D ARCEAU	compte+00014
AK	0564	421	LOT LE JARDIN D ARCEAU	compte+00014
AK	0569	156	LOT LE JARDIN D ARCEAU	compte+00014
AK	0570	86	LOT LE JARDIN D ARCEAU	compte+00014
AK	0580	32	LOT LE JARDIN D ARCEAU	compte+00014
AK	0582	16	LOT LE JARDIN D ARCEAU	compte+00014
AK	0592	1149	LOT LE JARDIN D ARCEAU	compte+00014
AK	0760	7	LES BAGNES NORD	compte+00014
AK	0771	7	LES BAGNES NORD	compte+00014
AK	0788	5	LES BAGNES NORD	compte+00014
AK	0798	17	LES BAGNES NORD	compte+00014
AK	0891	216	LOT MONTCALM	compte+00014
AK	0893	1227	LOT MONTCALM	compte+00014
AK	0840	1909	LE PRE MARTIN	compte+01488
AN	0357	14	ARCEAU	compte+00014
AN	0367	33	ARCEAU	compte+00014
AN	0368	35	ARCEAU	compte+00014
AN	0590	6	ARCEAU	compte+00014
AO	0359	7	RUE DE LA MARATTE	compte+00014
AO	0361	9	LA MARATTE D ARCEAU	compte+00014
AO	0362	81	LA MARATTE D ARCEAU	compte+00014
AO	0367	1101	LA MARATTE D ARCEAU	compte+00014

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

AW	0308	520	MOULIN DU FIEF NORTEAU	compte+00014
AW	0459	5	68 IMP DES EUCALYPTUS	compte+00014
AW	0527	16	FIEF NORTEAU	compte+01488
AW	0569	22	LES BAGNES SUD	compte+00014
AW	0597	1349	FIEF NORTEAU	compte+01488
AW	0629	1677	RES FIEF NORTEAU 3 NICOLAS	compte+01488
AW	0646	823	LES BAGNES SUD	compte+00014
AW	0648	26	LES BAGNES SUD	compte+00014
AW	0659	285	RUE DES LYS	compte+00014
AW	0683	2043	FIEF NORTEAU	compte+01488
AW	0698	472	LOT LES BAGNES 2	compte+00014
AW	0770	270	LES BAGNES SUD	compte+00014
AW	0773	190	LES BAGNES SUD	compte+00014
AW	0775	15	LES BAGNES SUD	compte+00014
AW	0815	137	LOT LES HAUTS DE GAGNES 3	compte+00014
AW	0816	417	LOT LES HAUTS DE GAGNES 3	compte+00014
AW	0817	28	LOT LES HAUTS DE GAGNES 3	compte+00014
AW	0820	48	LOT LES HAUTS DE GAGNES 3	compte+00014
AW	0821	261	LOT LES HAUTS DE GAGNES 3	compte+00014
AW	0838	160	LES BAGNES SUD	compte+00014
AW	0846	41	FIEF NORTEAU	compte+00014
AW	0982	1615	LOT LE MOULIN DE LA DRESSERIE	compte+01488
AW	0984	27	LOT LE MOULIN DE LA DRESSERIE	compte+01488
AW	0993	571	25 RTE DES ALLEES	compte+00014
AW	1061	1395	LOT LE CORMIER	achat 2023
AW	1123	1947	FIEF NORTEAU	compte+01488
BD	0430	12	LES BONIVEES	compte+00014
BI	0254	8	LA NATONNIERE SUD	compte+00014
BI	0333	16	LE PUITS NEUF	compte+01488
BN	0608	92	47 RTE DE LA PERROCHE	compte+01550
BN	0787	87	LE PUITS FORTIN	compte+00014

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

BO	0426	89	LE DOUE	compte+00014
BO	0770	31	RTE TOURISTIQUE DE MATHA	compte+01488
BP	0316	23	LES GARNAUDIERES OUEST	compte+00014
BP	0537	48	LES GODILIONS	compte+00014
BP	0538	43	LES GODILIONS	compte+00014
BP	0539	167	LES GODILIONS	compte+00014
BP	0722	32	LES GARNAUDIERES OUEST	compte+00014
BP	0726	30	LES GARNAUDIERES OUEST	compte+00014
BP	0728	19	LES GARNAUDIERES OUEST	compte+00014
BP	0735	15	LES GARNAUDIERES OUEST	compte+00014
BP	0810	9	LES GARNAUDIERES OUEST	compte+00014
BP	0813	16	LES GARNAUDIERES OUEST	compte+00014
BP	0914	46	LE COLOMBIER OUEST	compte+01550
BP	0916	333	LE COLOMBIER OUEST	compte+01550
BP	0920	213	LES GARNAUDIERES OUEST	compte+01550
BP	0921	47	LES GARNAUDIERES OUEST	compte+01550
BR	0034	4	RUE DU PORT	compte+00014
BR	0312	29	LES CLEUNES	compte+00014
BR	0593	17	LES CLEUNES	compte+00304
BR	0596	11	LES CLEUNES	compte+00014
BR	0628	433	LES CLEUNES	compte+00014
BR	0648	143	RUE DU CALVAIRE	compte+00014
BR	0649	64	RUE DU CALVAIRE	compte+00014
BR	0660	56	3 RUE DU PORT	compte+00014
BR	0711	18	27 RUE DES ECLUSES	compte+00014
BR	0713	58	24 RUE DES ECLUSES	compte+01488
BR	0740	747	1 RUE DES ECLUSES	compte+00014
BR	0741	260	1 RUE DES ECLUSES	compte+00014
BR	0747	11	LES COUTURES	compte+00014
BR	0749	9	LES COUTURES	compte+00014
BR	0751	98	LES COUTURES	compte+00014

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

BR	0753	77	8 RUE DES COUTURES	compte+00014
BR	0759	52	24 RUE DES COUTURES	compte+00014
BR	0761	6	24 RUE DES COUTURES	compte+00014
BR	0771	9	LES COUTURES	compte+00014
BR	0994	130	RUE DES ECLUSES	compte+01488
BR	1000	65	LES CLEUNES	compte+01488
BS	0093	272	LE COLOMBIER NORD	compte+00014
BS	0272	831	LOT LES BARRAUDES	compte+01550
BS	0306	48	LES BARRAUDES	compte+01550
BS	0307	13	LES BARRAUDES	compte+01550
BS	0310	1124	LES BARRAUDES	compte+01550
BS	0311	14	LES BARRAUDES	compte+01550
BS	0358	63	LE GROS BUISSON	compte+00014
BS	0369	92	LE GROS BUISSON	compte+00014
BS	0371	2	LE GROS BUISSON	compte+00014
BS	0414	225	LOT LE CLOS DES PECHEURS	compte+00014
BS	0434	674	LE GROS BUISSON	compte+00014
BS	0451	258	LE GROS BUISSON	compte+00014
BS	0465	167	LE GROS BUISSON	compte+00014
BS	0468	24	LE GROS BUISSON	compte+00014
BT	0422	24	LES LANDES	compte+00014
BT	0424	31	LES LANDES	compte+00014
BT	0426	191	LES LANDES	compte+00014
BT	0455	173	LES CUROIS	compte+00014
BV	0316	39	MARAIS DE PULENTE NORD	compte+01550
CE	0364	24	LA VALINIERE	achat 2023
CI	0387	63	4 RUE DU CANTON	compte+00014
CI	0413	8	LE PONTREAU	compte+00014
CI	0414	15	LE PONTREAU	compte+00014
CM	0387	95	RUE DE LA MIETTE	compte+00014
CM	0417	39	LA MIETTE	compte+00014

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

CM	0421	50	7 CHE DE LA MIETTE	compte+00014
CM	0425	26	LA MIETTE	compte+00014
CM	0430	157	RUE DE LA MIETTE	compte+01550
CM	0432	106	CHE DE LA MIETTE	compte+00014
CM	0436	48	CHE DE LA MIETTE	compte+00014
CM	0438	122	LA GRANDE FONNELLE	compte+01550
CM	0441	7	LA GRANDE FONNELLE	compte+01550
CM	0442	104	LA GRANDE FONNELLE	compte+01550
CM	0444	98	LA MIETTE	compte+00014
CN	0613	24	LA GRANDE PIECE	compte+00014
CN	0672	31	LA GRANDE PIECE	achat 2024
CN	0806	360	LA COTINIERE	compte+00014
CN	0913	163	LES TRAVERS	compte+00014
CN	0956	179	LOT L'OCEANE	compte+00014
CN	1048	26	65 RUE DU CLUZEAU	compte+00014
CN	1051	44	LES TRAVERS	compte+00014
CN	1052	12	LES TRAVERS	compte+00014
CN	1079	20	LES TRAVERS	achat 2023
CN	1096	66	RUE MARC DESNOYER	compte+00014
CN	1109	47	RUE MARC DESNOYER	compte+00014
CN	1107	37	RUE MARC DESNOYER	compte+00304
CR	1112	19	RUE DES VIGNIERS	compte+00014
CR	1117	21	RUE DES VIGNIERS	compte+00014
CR	1122	51	RUE DES VIGNIERS	compte+00014
CR	1225	19	LES MONPAS	compte+01550
CT	0497	5	LA CHEFMALIERE SUD	compte+01488
CX	0321	147	LA QUENOLE	compte+00014
CX	0322	21	LA QUENOLE	compte+00014
CX	0324	17	LA QUENOLE	compte+00014
CX	0397	1	BONNEMIE SUD OUEST	compte+01488
CX	0399	73	BONNEMIE SUD OUEST	compte+01488

AR Prefecture
017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

CY	0136	34	LES MIROUELLES	compte+00014
CY	0138	428	LES MIROUELLES	compte+00014
CY	0176	38	LES MIROUELLES	compte+00014
CY	0178	13	LES MIROUELLES	compte+00014
CY	0225	1140	LES MIROUELLES	compte+00014
DH	0001	1402	LES RENAUDINES	compte+00014
DH	0501	180	L EMERIERE	compte+00014
DH	0503	30	L EMERIERE	compte+00014
DP	0317	899	CHAISSE DE LA MENOUNIERE NORD	compte+00014
DT	0395	119	LES PETITS GRANDS CHAMPS	compte+00014
DV	0291	138	L ILEAU	compte+00014
DX	0383	1177	LA GIBOIRE EST	compte+00014
EO	0075	250	MOULIN DE LA BORDERIE	compte+00014
EO	0302	5	LA BORDERIE	compte+00014
EO	0304	376	LA BORDERIE	compte+00014
EO	0376	91	LA CHARTIERE	compte+01488
HK	0175	77	LES RIVES DE LA PERROTINE	compte+00014
HK	0185	43	LES RIVES DE LA PERROTINE	compte+00014

Article 2 : **TRANSMET** ces informations au service des impôts afin de mettre à jour les plans et informations fiscales.

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION PLAN VELO 3

Rapporteur : Martine DELISEE
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du Plan Vélo 3, la communauté de communes a obtenu une ordonnance d'expropriation sur des portions de parcelles appartenant à la commune.

Il s'agit des parcelles EN 220 et 222, situées au lieudit « les Viviers ». Elles serviront aux pistes cyclables.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation, et tous les actes pouvant en découler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

Article 1er : **AUTORISE** monsieur le maire à signer un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation, et tous les actes pouvant en découler.

AR Prefecture

017-211703855-20241210-CM1112024-DE
Reçu le 11/12/2024

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fin de la séance : 20H33

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2024

Le secrétaire de séance
Lionel ANDREZ
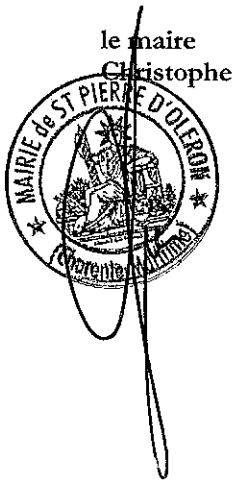
le maire
Christophe SUEUR